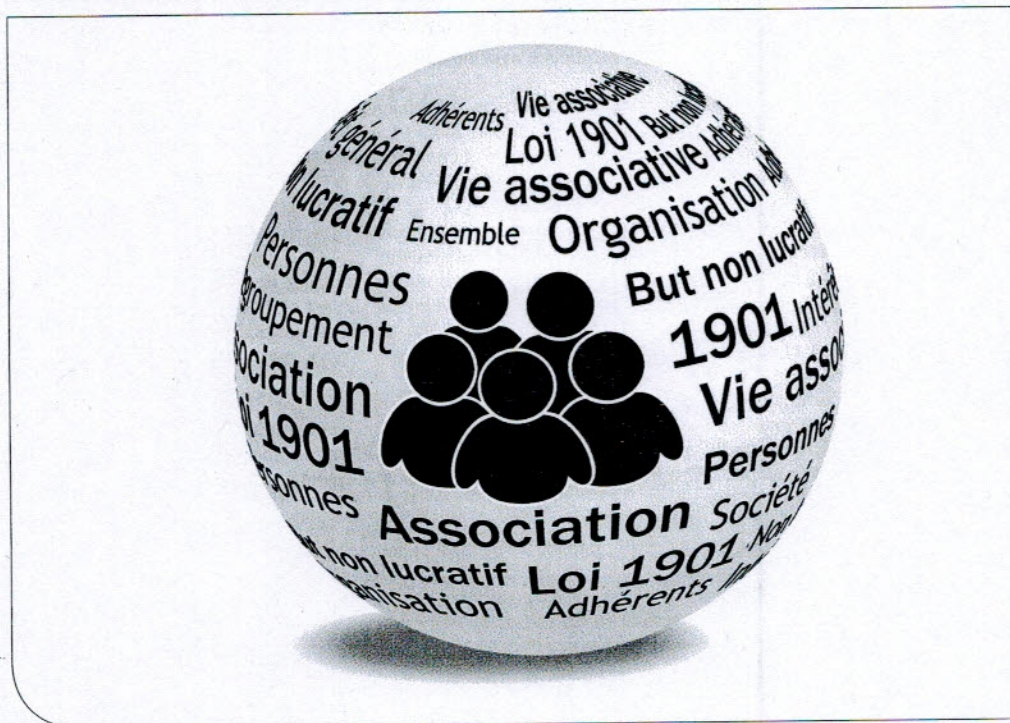


ASSOCIATIONS DU BARREAU DE PARIS : IL Y EN A POUR TOUS LES GOÛTS !



Si vous souhaitez vous investir dans le milieu associatif, que ce soit pour votre travail, votre culture, vos loisirs, votre envie de vous engager dans une cause, et surtout rester proche de vos confrères, vous trouverez nécessairement l'association qui vous correspond parmi les associations du barreau de Paris tant elles sont diverses et nombreuses.

L'objectif de ce dossier, très différent de nos sujets habituels et un peu plus léger pour attaquer la rentrée, est de vous en présenter la vie associative de votre barreau.

Toutes les associations n'ont pas pu être citées dans ce dossier mais vous pouvez toutes les retrouver dans l'annuaire qui leur est consacré ou sur le site de l'ordre : www.avocat-paris.org.

Le bureau des associations : un acteur de la vie associative du Palais

Le bureau des associations est tout d'abord l'interface entre l'avocat qui souhaite créer son association et l'Ordre des avocats. Il est à la disposition des avocats pour les aider notamment sur la partie administrative nécessaire à la création. Tout le monde peut créer une association loi de 1901 en suivant la procédure classique d'enregistrement à la Préfecture, puis choisir de se faire inscrire pour être répertorié dans l'annuaire parmi les associations du barreau de Paris. Il peut s'agir d'avocats ou de non avocats qui ont un lien avec le monde juridique, tels que des juristes d'entreprise, cependant il doit y

avoir un avocat au sein du bureau de l'association pour qu'elle puisse figurer dans l'annuaire.

Les associations souhaitant être domiciliées avec l'adresse postale de l'Ordre et faire partie des associations du barreau de Paris répertoriées dans l'annuaire doivent demander l'autorisation au bâtonnier. Pour cela, il faut que l'association n'existe pas déjà ou n'ai pas un intitulé qui ressemble à une autre, mais aussi que son objectif soit intéressant pour l'Ordre et les avocats en général. Cette demande d'autorisation n'est pas obligatoire, les avocats sont libres de ne pas passer par l'Ordre. Mais généralement, ils préfèrent le faire car cela leur permet de figurer dans l'annuaire et pour celles qui le souhaitent d'être domiciliées à l'Ordre, ce qui est pratique pour bénéficier d'une adresse fixe en cas de changement d'adresse des cabinets d'avocats des membres du bureau de l'association.

Ensuite, le bureau des associations participe à la vie des associations en leur apportant de l'aide au quotidien sur l'organisation et la communication de leurs événements. Le bureau des associations est la passerelle nécessaire pour se faire connaître mais une fois répertoriées dans l'annuaire beaucoup d'associations ne le sollicitent pas et s'organisent seules.

Pour celles qui le souhaitent et dans la mesure du possible, le bureau peut les accompagner en :

- prenant les inscriptions quand elles organisent des colloques, pièces de théâtre, concerts, tournois, compétitions, dîners annuels...

- gérant la billetterie quand l'événement le nécessite,

- communiquant sur leurs évènements : le bureau transmet les demandes au service de la communication qui peut mettre en ligne leurs annonces dans la rubrique dédiée et les faire figurer dans le bulletin hebdomadaire du barreau,

- communiquant auprès des commissions ouvertes lorsqu'il s'agit d'une formation. Le bureau s'occupe aussi de toutes les réunions des commissions ouvertes qui font des formations et qui ont des carnets de diffusion très importants d'avocats spécialisés par domaine du droit,
- communiquant par email ou newsletter quand l'association dispose d'un fichier membres.

Les avantages de l'inscription au barreau de Paris

Les associations inscrites au barreau de Paris bénéficient gratuitement une à deux fois par an d'une salle, plus ou moins grande, à la maison du barreau afin d'organiser leur assemblée générale ou leur manifestation. Il peut s'agir de l'auditorium, des salons ou de salles au Palais de Justice telle que la Bibliothèque.

L'Ordre peut subventionner les associations une fois par an. Pour en bénéficier, il faut remplir un dossier extrêmement détaillé et le déposer à la direction financière de l'Ordre. Ce dossier doit comporter notamment les raisons

de la demande de subvention, la présentation du projet, une argumentation solide sur sa contribution au rayonnement du barreau de Paris et des chiffres...

La direction financière de l'Ordre les examine, puis les présente au conseil de l'ordre qui vote puis transmet les résultats des demandes au bureau des associations qui informera les associations.

L'Ordre subventionne des associations tous les ans en fonction des dossiers reçus mais il ne peut pas répondre à toutes les demandes. Les associations subventionnées sont celles qui ont des projets porteurs contribuant au rayonnement du barreau de Paris ou qui ne peuvent pas vivre sans subvention. Il n'y a pas de règle, elles sont vraiment accordées en fonction du projet soumis dans la mesure du possible. Quand il y avait moins d'associations et que l'ordre était plus petit, toutes les associations pouvaient être subventionnées dans la mesure du raisonnable, en fonction d'un projet aussi. On considérait que c'étaient les avocats qui représentaient la profession, qui faisaient le barreau et sa convivialité donc on leur attribuait des subventions assez facilement. Aujourd'hui, il est beaucoup plus difficile d'obtenir une subvention car les associations et les avocats sont beaucoup plus nombreux. Il y en a beaucoup qui en font la demande et ne l'obtiennent pas.

Sous le bâtonnat de Jean-Marie Burguburu, a été créée la journée des associations afin de les mettre en avant et de permettre aux avocats de

les découvrir. Cette journée, qui n'a pas été renouvelée sous tous les bâtonnats qui ont suivi, était organisée sur la Place Dauphine. Les associations qui le souhaitaient et qui étaient sélectionnées pouvaient tenir un stand, organiser des jeux, des tombolas...

La diversité associative du Barreau de Paris

Les associations, qui sont environ 280 (la majorité est plus ou moins active mais certaines sont en sommeil), sont classées au sein de 11 catégories au sein d'un annuaire mis à jour régulièrement par le bureau des associations et disponible également sur le site de l'ordre :

- Juridiques et professionnelles nationales : 70
- Juridiques et professionnelles internationales : 19
- Pays du monde : 32
- Droits de l'Homme : 9
- Solidarité : 14
- Femmes : 9
- Régionales : 14
- Confessionnelles : 7
- Culture et loisirs : 29
- Sportives : 30
- Syndicats : 9
- Autres : 8

A chaque domaine du droit son association

Les associations juridiques professionnelles sont les plus nombreuses. Axées sur l'expertise juridique dans tel ou tel domaine du droit, elles permettent aux confrères de se réunir et d'échanger sur leur travail avec des objectifs variés : informations, formations, participations à l'évolution de la réglementation... Il y a celles dont l'objet porte sur les grands domaines du droit :

- l'association des avocats de la famille,
- l'association des avocats en propriété industrielle,
- l'association des avocats pénalistes,
- l'association des avocats en droit boursier,
- l'association des avocats praticiens du droit de la concurrence,
- l'association des avocats fiscalistes,
- (...)

Droit et Procédure (www.droitetprocedure.com/fr/) est l'association des anciens avoués désireux de perpétuer un idéal et leurs traditions. Elle a pour objet de :

- contribuer dans le domaine du droit et plus particulièrement de la procédure à la formation permanente des professions judiciaires et juridiques,
 - proposer et étudier tous projets de textes, participer à tous travaux de doctrine et favoriser la conciliation,
 - la médiation et l'arbitrage
 - faciliter l'exercice quotidien de leur profession par la mise en place de services communs et aider ses membres en difficulté,
- Elle participe et organise de nombreux colloques et formations seules ou en partenariat avec d'autres associations.

Mais il y a aussi celles qui ont choisi de s'intéresser à un domaine du droit assez restreint telles que l'association des avocats mandataires en transaction immobilière, l'association des avocats de l'automobile, l'association des avocats mandataires sportifs...

Avocats, droits, Psychiatrie a été créée en 2013 et

compte une trentaine de membres. Elle s'adresse aux avocats qui pratiquent le contentieux de l'hospitalisation sans consentement. La loi du 5 juillet 2011 permet une intervention du juge des libertés et de la détention (JLD) pour le maintien d'une personne en hospitalisation sans son consentement pour une période de plus de 15 jours. Un système de permanence a donc été mis en place dans tous les barreaux suite à l'entrée en vigueur de cette loi pour que les avocats puissent défendre les personnes devant le JLD. Létizia Monnet-Placidi, trésorière de l'association énonce « nous étions au départ un groupe de 4 confrères à nous interroger sur cette problématique et avons jugé qu'il serait intéressant de nous regrouper sous forme d'association avec pour objectif un échange d'informations et de jurisprudences. Il s'agit d'une association nationale, elle ne s'adresse donc pas uniquement aux avocats du Barreau de Paris. Pour en être membre, l'avocat doit être inscrit sur les listes de permanence ou doit pratiquer ce type de contentieux et pouvoir le justifier. Comme dans toutes les associations, nous avons une assemblée générale annuelle. Nos échanges se font essentiellement par mail et via la mise en place d'une plateforme en ligne qui nous permet de prendre connaissance de la jurisprudence obtenue / trouvée par les uns et les autres. L'intérêt de faire partie de cette association est de pouvoir bénéficier des résultats obtenus par les autres. Si une décision favorable a été rendue par un juge ou devant

une Cour d'appel, nous devons en prendre connaissance afin de pouvoir nous en servir comme argumentaire dans nos propres conclusions. C'est ce qui constitue le principal de notre activité ».

L'association des avocats en droit du sport (Site : www.aadsport.com) n'a que quelques mois d'existence, elle a été créée en janvier 2015 par 10 confrères sur la base de 2 constats. Christophe Bertrand, son Président explique « De plus en plus d'avocats veulent pratiquer le droit du sport et sont en demande de conseils et aucune association n'existait car ceux qui pratiquent vraiment cette matière ne sont pas nombreux. Nous nous adressons à un public qui n'est pas très étendu comme le droit social ou le droit des affaires. Entre 50 et 100 avocats pratique cette matière plus ou moins régulièrement. A l'heure actuelle, elle compte 22 membres et il y a des demandes d'adhésions en cours d'étude par le comité directeur. L'association souhaite travailler sur des sujets qui nécessitent une réflexion collective sur les solutions juridiques à apporter à certaines problématiques tel que le mandataire sportif. Nous avons mis en place 4 commissions : déontologie, règlement des litiges, pouvoirs publics et réglementation, mandataire sportif. Les membres se réunissent de manière régulière et nous avons créé un site internet pour réfléchir à des sujets dans chacune de ces commissions. Nous allons aussi organiser des petits déjeuners ou des soirées de travail, des colloques, séminaires...